

## SARL - CESSIION DE PARTS SOCIALES D'UNE SARL AVEC CHANGEMENT DE GÉRANT

---

### Les démarches à accomplir avant modification du dossier

#### Obtention de l'agrément :

- Cession à un tiers : il est rappelé que toute cession de parts sociales entre un associé et un tiers est soumise à l'agrément des associés
- Cession à un conjoint, un descendant, un ascendant, un coassocié : la nécessité d'un agrément n'est pas imposée par les textes. Cependant, les statuts peuvent prévoir qu'un tel consentement doit être obtenu
- Enregistrement auprès de la recette des impôts : il porte sur l'acte de cession de parts sociales et est effectué auprès de la recette des impôts du lieu du domicile du cessionnaire ou de celui du cédant

#### Le dépôt des statuts mis à jour au Registre du Commerce et des Sociétés

C'est la condition d'opposabilité de la cession aux tiers.

### Les documents à joindre au dossier de modification

#### Actes à produire

- un exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire de modification de la répartition des parts sociales, le cas échéant, et un exemplaire de l'acte constatant le changement de gérant si celui-ci n'a pas été nommé au cours cette l'assemblée. Les actes sont certifiés conformes par le nouveau gérant
- un exemplaire des statuts modifiés, daté et certifié conforme par le représentant légal

#### Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M3 SARL-SELARL dûment rempli et signé
- un pouvoir si le nouveau gérant ne signe pas lui-même le formulaire
- une copie recto verso du titre d'identité en validité (pour les personnes de nationalité étrangère, copie du titre l'habilitant à séjourner en France, accompagné le cas échéant de la copie de la carte de commerçant étranger)
- Un titre, diplôme, agrément ou une autorisation en cas d'exercice d'une activité réglementée pour laquelle le gérant doit respecter les conditions d'exercice
- une attestation de parution de l'avis du changement de gérant dans un journal d'annonces légales
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et une déclaration de filiation indiquant les nom et

prénoms du père et de la mère

## Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 192.01 € (comprenant 13,93 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,82 €	0 €	9,36 €	5,9 €	116 €	178,08 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre